



Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 17/04/24
ID : 048-200069151-20240307-DELIB_2024_042-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 mars 2024 à 18 heures

Date de Convocation 29 février 2024

| | |
|---|---|
| <p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 20 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Alain ARGILIER, Damien ARMAND pouvoir à Serge GRASSET, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Michel CAPONI pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Serge VEDRINES,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p> |
|---|---|

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

DELIB-2024-042 - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BARRE DES CÉVENNES

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences :

VU l'article L5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le territoire intercommunal entre dans le champ d'application de la loi du 3 août 2018, qui rend obligatoire l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, à partir du moment où l'EPCI exerce déjà ces compétences sur une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires, qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition de convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale, selon des quotités horaires prévisionnelles pour chaque agent communal définies sur la base des déclarations des communes d'origine et ajustées en lien avec le Bureau d'étude et le service Eau ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des années 2020 à 2023, un état récapitulatif du temps réellement passé à l'exercice des missions relative à l'Eau et l'Assainissement a été établi pour chaque agent concerné ;

CONSIDÉRANT l'absence de l'agent Christophe ESTOR de la commune de Barre des Cévennes et son remplacement par deux nouveaux agents à temps partiel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer ces nouveaux agents dans la mise à disposition par un avenant à la convention de mise à disposition à passer avec la commune de Barre des Cévennes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'intégrer les deux agents ci-dessous dans la mise à disposition :

- PIC Norbert ;
- KRAIT Ismaël.

DÉCIDE de modifier les taux de mise à disposition des agents de la manière suivante :

| COMMUNE | Taux de mise à disposition dans la convention | Avenant | Nouveau taux de mise à disposition |
|--------------------|---|---------|------------------------------------|
| BARRE DES CÉVENNES | 0% | 0% | 15% |

DÉCIDE que ces taux de mise à disposition sont effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet d'avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Barre des Cévennes, annexé à la présente, ainsi que tout document utile ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN-PASCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.